

COMMENT ACCÉDER À MON DOSSIER DE RÉMUNÉRATION ?

La région Guadeloupe a mis en ligne les dossiers de rémunération des stagiaires, afin que vous puissiez y accéder facilement.

Connectez-vous sur le site de la région :

<http://remuformpro.regionguadeloupe.fr> puis saisissez les identifiants et mot de passe qui figurent sur votre décision de prise en charge.

Si vous avez perdu votre décision de prise en charge ou si vous ne pouvez pas vous connecter sur le site régional, appelez le **05 90 60 47 83** selon les horaires et les jours suivants :

- lundi, mardi et jeudi de 10h à 12h et de 13h à 16h
- le mercredi et le vendredi de 10h à 13h



contact@guadeloupeformation.com
www.guadeloupeformation.com

Roujol - Petit-Bourg
Tél. 05 90 60 48 48 - Fax 05 90 60 45 00



GAUDELLOUPE
FORMATION

Etablissement Public Administratif Régional
de la Formation Professionnelle



QUELLES SONT MES OBLIGATIONS ?

Un stagiaire présent dans une action de formation régionale a l'obligation de :

- ▶ **suivre les cours en centre et en entreprise avec assiduité** jusqu'à la fin de la formation ;
- ▶ **passer les examens prévus** en fin de session ;
- ▶ **respecter les obligations inscrites dans le règlement intérieur de l'organisme de formation.**

En cas de non-respect de ces obligations, des retenues financières peuvent être effectuées sur la rémunération mensuelle versée.

Tout changement d'adresse, tout abandon ou interruption de stage doivent être signalés à l'organisme de formation.



QUE SE PASSE-T-IL EN CAS D'ABSENCE, D'ABANDON OU D'EXCLUSION DE LA FORMATION ?

Si une réorientation vers une autre action de formation est nécessaire, **vous pourrez alors quitter l'organisme sans avoir à rembourser la rémunération perçue.**

Si une exclusion pour motif grave ou disciplinaire est prononcée contre vous, **vous devrez rembourser l'intégralité des rémunérations perçues.**

LES ABSENCES RÉMUNÉRÉES

Les jours fériés légaux

- > 1^{er} janvier
- > Lundi de Pâques
- > 1^{er} mai
- > 8 mai
- > Jeudi de l'Ascension
- > Lundi de Pentecôte
- > 14 juillet
- > 15 août
- > 1^{er} novembre
- > 11 novembre
- > 25 décembre

Les jours fériés locaux

- > Lundi Gras
- > Mardi Gras
- > Mercredi des Cendres
- > Mi-carême
- > Vendredi Saint
- > 27 mai
- > 2 novembre

Les absences pour motifs légaux

- 4 jours pour le mariage du stagiaire
- 3 jours pour naissance d'un enfant
- 2 jours pour le décès du conjoint ou d'un enfant
- 1 jour pour le décès du père ou de la mère
- 1 jour pour le mariage d'un enfant
- 1 jour pour la journée de défense et de la citoyenneté

Les absences rémunérées avec justificatifs obligatoires

- Visite médicale obligatoire pour la formation
- Recherche et entretien en vue du stage pratique
- Entretien d'embauche, examen ou concours
- Convocation d'un organisme de développement lié au projet du stagiaire (DAF, chambres consulaires...)
- Convocations obligatoires par des instances administratives (tribunal, gendarmerie, police...)

Les absences pour fermeture temporaire de Guadeloupe Formation

En cas de fermeture du centre de plus de 8 jours (fêtes de Noël, fermeture d'Août...) qui interviendrait au cours de votre formation, votre rémunération sera maintenue pendant 8 jours.

LES ABSENCES NON RÉMUNÉRÉES

- Arrêts maladie
- Congés maternité ou paternité
- Arrêt pour accident du travail
- Absences sans motif ni justificatif

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES ABSENCES JUSTIFIÉES

MOTIF DE L'ABSENCE	PAYÉE	NON PAYÉE
Jours fériés légaux	X	
Jours fériés locaux	X	
Pour motifs légaux	X	
Avec justificatifs	X	
Pour fermeture de l'établissement de formation	X	
Autres		X



GUIDE PRATIQUE DE L'INDEMNISATION DES STAGIAIRES DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE EN GUADELOUPE

Ensemble, assurons votre avenir



GAUDELLOUPE
FORMATION

Etablissement Public Administratif Régional
de la Formation Professionnelle





“ **Félicitations**, vous venez d’intégrer une formation professionnelle agréée par la région Guadeloupe. Votre statut de stagiaire demandeur d’emploi vous confère un certain nombre d’avantages : **la région Guadeloupe finance votre formation et peut vous accorder une indemnisation pendant votre stage.** ”

En contrepartie, vous devez suivre votre stage avec application et assiduité et respecter le règlement intérieur de l’établissement qui dispense votre formation.

Vous trouverez dans ce document les réponses à vos interrogations sur les conditions d’attribution et de gestion de la rémunération.

La région Guadeloupe investit pour votre avenir. ”



QUELLES SONT LES CONDITIONS D’ATTRIBUTION D’UNE INDEMNISATION OU D’UN DÉFRAIEMENT ?

Vous pouvez bénéficier d’une indemnisation ou d’un défraiement, **si vous remplissez les 2 conditions suivantes :**

- ▶ **Vous êtes demandeur d’emploi, non indemnisé par Pôle emploi**
- ▶ **Vous avez plus de 16 ans**

LES INDEMNISATIONS

Vous pouvez bénéficier d’une indemnisation si vous suivez une formation de plus de 351 heures.

Modalités de calcul

- Sur la base horaire, pour les formations de moins de 30 heures par semaine.
- Sur la base d’un temps plein, pour les formations de plus de 31 heures par semaine.

LES INDEMNITÉS DE TRANSPORT ET D’HÉBERGEMENT

Selon le barème de rémunération octroyé, **si vous suivez une formation de plus de 351 heures**, vous pourrez bénéficier d’une indemnité de transport, à condition que le lieu de formation soit situé à plus de 15km de votre domicile. Cette indemnité s’élève à 32,93€ par mois et sera versée au prorata des jours de présence.

Si un changement de lieu de résidence est nécessaire pour suivre la formation choisie, vous pourrez percevoir une aide supplémentaire.

LES DÉFRAIEMENTS

Vous pouvez bénéficier d’un défraiement **pour les formations dont le volume horaire total est de moins de 350 heures.**

Dans ce cas :

- **des frais de repas** vous seront versés à hauteur de 76,22€ par mois (au prorata des jours de présence) ;
- **des frais de transport** vous seront accordés allant de 53,36€ (si la distance de votre lieu de formation à votre domicile est comprise entre 5 et 15 km) à 106,71€ (si votre lieu de résidence est à plus de 15 km de votre centre de formation).



COMMENT EST CALCULÉ LE BARÈME DE RÉMUNÉRATION ?

Le barème est calculé en fonction de votre situation familiale et professionnelle* avant votre entrée en formation. Il prend également en compte la durée hebdomadaire de votre stage.

Après instruction de votre dossier, une décision de prise en charge vous sera adressée afin de vous informer du montant mensuel de votre rémunération.

* Les bulletins de salaire, les certificats de travail, les attestations de la Caisse d’Allocation Familiale (CAF), de la Caisse Primaire d’Assurance Maladie (CPAM), la reconnaissance de la qualité de travailleur en situation de handicap peuvent servir à déterminer le barème de rémunération.

TAUX D’INDEMNISATION APPLICABLE AUX STAGIAIRES DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Décret n°2002-1551 du 23 décembre 2002

DESCRIPTION	Barème Temps plein (€/mois)	Barème Temps partiel (€/heure)
Stagiaire détenu	0	2,49
Travailleur privé d’emploi ayant une activité salariée antérieure suffisante	652,02	4,30
Travailleur demandeur d’emploi rémunéré à l’âge – jusqu’à 20 ans	310,39	2,05
Travailleur demandeur d’emploi rémunéré à l’âge – de 21 à 25 ans	339,35	2,24
Travailleur demandeur d’emploi rémunéré à l’âge – plus de 26 ans	401,09	2,64
Travailleur non salarié	708,59	4,67
Mère de famille ayant eu 3 enfants au moins	652,02	4,30
Femme séparée judiciairement depuis moins de 3 ans	652,02	4,30
Personne veuve, divorcée, séparée ou célibataire assumant seule la charge effective et permanente d’un ou plusieurs enfants résidant en France	652,02	4,30
Femmes seules enceintes	652,02	4,30
Travailleur handicapé n’ayant pas une activité antérieure suffisante	652,02	4,30
Travailleur handicapé justifiant une activité antérieure	Calcul sur la base du salaire antérieur : • plancher : 644,17 • plafond : 1932,52	de 4,2 à 12,75

QUELLES SONT LES DÉMARCHES À EFFECTUER ?

Si vous remplissez les conditions décrites précédemment, vous pouvez prétendre à une indemnisation de votre formation. Vous devez en faire la demande, en lien avec votre organisme de formation, si possible dès la veille de votre premier jour de votre stage et dans tous les cas à une date proche de votre entrée en stage. Pour cela, vous devez rassembler les pièces justificatives nécessaires et les transmettre à une assistante technique ou au centre en lien avec votre organisme de formation.

LES PIÈCES JUSTIFICATIVES

PIÈCES COMMUNES À TOUS LES STAGIAIRES

FORMULAIRE Cerfa RS1 au logo du financeur intégralement complété

État civil

- **Stagiaire de nationalité française**
 - Carte nationale d’identité en cours de validité ou passeport
- **Stagiaire de nationalité étrangère**
 - Carte de résident permanent, ou carte de résident valable 10 ans en cours de validité ou périmée depuis moins de trois mois
 - Carte de séjour « Compétences et talents » en cours de validité
 - Carte de séjour temporaire « vie privée et familiale » en cours de validité
 - Carte de séjour temporaire « salarié », « profession artistique et culturelle », « scientifique », « travailleur temporaire » en cours de validité
 - Récépissé de première demande ou de demande de renouvellement portant la mention « autorise son titulaire à travailler » en cours de validité
 - Passeport assorti d’un visa long séjour en cours de validité comportant la mention « salarié » ou « vie privée et familiale »

Païement

- Relevé d’identité bancaire au nom et prénom du stagiaire. En cas de compte joint, si le prénom n’est pas celui du stagiaire, fournir la copie du livret de famille.

Protection sociale

- Copie de l’attestation de carte vitale aux nom et prénom du stagiaire - et non la copie de la carte vitale

Cas particuliers :

- **Mineur non émancipé**
 - Autorisation parentale établie sur le modèle fourni par les assistantes techniques ou le centre de formation
- **Majeur protégé**
 - Jugement de tutelle ou curatelle
 - Relevé d’identité bancaire au nom du tuteur ou curateur